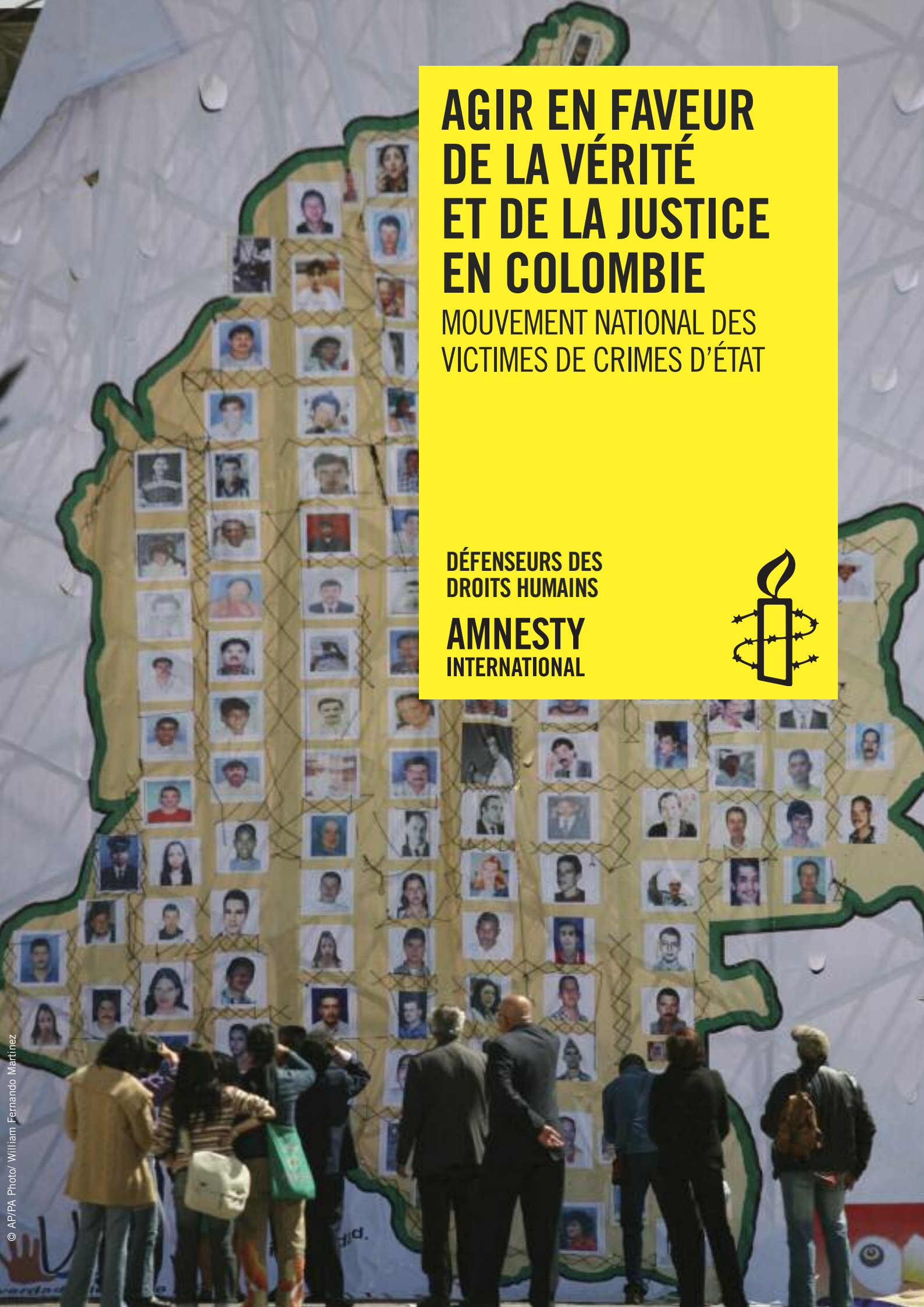

# AGIR EN FAVEUR DE LA VÉRITÉ ET DE LA JUSTICE EN COLOMBIE

## MOUVEMENT NATIONAL DES VICTIMES DE CRIMES D'ÉTAT

**DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS**

**AMNESTY INTERNATIONAL**

© AP/PA Photo/ William Fernando Martinez

**EN COLOMBIE, LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS SE BATTENT DEPUIS DES DIZAINES D'ANNÉES POUR METTRE FIN À L'IMPUNITÉ DONT JOUISSENT DES AUTEURS D'ATTEINTES AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES. UN GRAND NOMBRE DE CELLES ET DE CEUX QUI FONT CAMPAGNE POUR OBTENIR JUSTICE SONT MENACÉS ET ATTAQUÉS. CES AGISSEMENTS VISENT À LES RÉDUIRE AU SILENCE ET À PROTÉGER LES PERSONNES RESPONSABLES DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS.**

Le Mouvement national des victimes de crimes d'État (MOVICE) est une coalition rassemblant plus de 200 organisations non gouvernementales de défense des droits humains et organisations à vocation sociale. Créé en 2004, le MOVICE milite afin d'obtenir vérité, justice et réparations pour les dizaines de milliers de personnes victimes de violations des droits humains telles que les exécutions extrajudiciaires ou les disparitions, perpétrées par les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires dans le cadre du conflit armé qui sévit actuellement en Colombie.

L'action du MOVICE a grandement contribué à exposer au grand jour l'échec du processus Justice et paix, notamment celui du cadre juridique mis en place en vue de règlementer la démobilisation des groupes paramilitaires. Ce cadre juridique a été vivement critiqué par les organisations de défense des droits humains colombiennes et internationales, de même que par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies et la Commission interaméricaine des droits de l'homme [OEA]. Il ne respecte pas en effet les normes internationales relatives au droit des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations, et aggrave le problème endémique de l'impunité.

Dix ans après l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les **défenseurs des droits de l'homme** (Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus), ceux-ci continuent à voir leur travail entravé, et à faire l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation, ainsi que d'autres atteintes aux droits humains. Pourtant, en dépit des risques et des difficultés, l'action de ces militants continue à avoir des effets réels dans la vie de nombreuses personnes à travers le monde.

Les défenseurs des droits humains s'efforcent de combler le fossé qui existe entre les promesses de justice et d'égalité en dignité et en droits, énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et la réalité des atteintes aux droits humains qui persistent aujourd'hui encore. Le travail qu'ils accomplissent est essentiel afin que les droits humains deviennent pour tous une réalité.

## MENACES ET AGRESSIONS

Des membres du MOVICE ont été la cible de menaces persistantes et généralisées qui se sont encore intensifiées en 2008. Depuis 2004, au moins huit membres d'organisations appartenant au MOVICE ont été tués.

Le 6 mars 2008, le MOVICE a organisé, dans 24 villes de Colombie et d'autres pays, des manifestations de grande ampleur afin de dénoncer les violations des droits humains commises par des paramilitaires et par les forces de sécurité. Un certain nombre de syndicalistes et de défenseurs des droits humains ayant beaucoup contribué à l'organisation de ces manifestations ont été tués ou menacés peu avant ou après le 6 mars.

Par exemple, Adriana González, membre du Comité permanent pour la défense des droits humains (CPDH), affilié au MOVICE, et organisatrice de la manifestation du 6 mars à Pereira, dans le département de Risaralda, a été victime d'une tentative de meurtre commise par des hommes armés qui ont ouvert le feu sur son domicile le 29 février.

Le 11 mars, un certain nombre d'organisations, dont beaucoup avaient participé aux manifestations du 6 mars, ont reçu par courrier électronique des menaces de mort prétendument envoyées par le groupe paramilitaire du Front

© AP/PA Photo/ Fernando Llano

La **Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme** (DDDH) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998. L'expression « défenseur des droits humains » y désigne des personnes qui agissent de multiples façons et à différents titres pour protéger et promouvoir les droits humains.

Certains défenseurs luttent contre des atteintes spécifiques, comme la torture ou les expulsions forcées. D'autres œuvrent pour faire respecter les droits de groupes ou catégories de la population qui sont désavantagés et soumis à la discrimination, comme les populations autochtones, les minorités ethniques ou religieuses, les femmes vivant dans les zones rurales, les enfants des rues ou encore les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et transgenres.

Malgré leur diversité, tous les défenseurs des droits humains – peu importe qui ils sont et ce qu'ils font – ont des traits communs. Tous défendent le principe fondamental d'universalité, selon lequel tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits, sans distinction de genre, de race, d'appartenance ethnique ou de toute autre situation. Ils veillent tous à agir dans le respect des droits et des libertés d'autrui.

***Ci-dessus :*** **Briques portant les noms de victimes du conflit qui déchire la Colombie depuis de nombreuses années, exposées sur la place Bolívar, à Bogotá, Colombie, 9 avril 2008.**
***Photo de couverture :*** **Carte de la Colombie recouverte de photos de personnes disparues ou tuées au cours du conflit, place Bolívar, Bogotá, Colombie, 12 septembre 2007.**

métropolitain des Aigles noirs de Bogotá. Dans ce courriel, les organisations étaient accusées d'appartenir à la guérilla et désignées comme « cibles militaires » : *« Vous avez profité du défilé du 6 mars de cette année pour nous enfoncer davantage et nous mettre la population à dos. Nous allons vous tuer, les uns après les autres. Nous serons implacables et ne laisserons rien au hasard … »* Les menaces étaient accompagnées de photographies prises à l'un des défilés et d'une liste contenant les noms de 28 personnes, parmi lesquelles de nombreux membres d'organisations de défense des droits humains, de groupes indigènes et d'autres associations ayant pris part aux manifestations, que les auteurs menaçaient d'enlever.

Le 2 avril 2008, la fille de 12 ans d'Ingrid Vergara, l'une des chefs de file du MOVICE qui a coordonné les manifestations du 6 mars dans le département de Sucre, a été abordée près de son école et menacée par quatre inconnus : *« on va te tuer à cause de ce que ta mère est en train de faire »*. Cet incident et d'autres du même type se sont produits après que le principal conseiller du président, José Obdulio Gaviria, eut laissé entendre que les manifestations du 6 mars avaient été organisées par les guérilleros des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

**« Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international. »**

Article 1 de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

**LE 9 DÉCEMBRE 2008 MARQUE LE 10e ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS. CETTE DATE EST L'OCCASION DE RECONNAÎTRE PUBLIQUEMENT L'ACTION LÉGITIME DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAIN ET D'AGIR AFIN DE LES SOUTENIR ET DE LES PROTÉGER.**

***Défendre les droits humains dans un monde en pleine mutation***

**ACT 30/006/2008**

**Disponible sur : www.amnesty.org/library**

Iván Cepeda, un membre dirigeant du MOVICE et l'un des principaux organisateurs de ces manifestations, a également reçu des menaces de mort par courrier électronique avant et après le 6 mars. En juin 2008, il a été informé que des membres des services de renseignements l'avaient placé sous surveillance et prévoyaient de le tuer. Ce même mois, il a porté plainte auprès de la Fiscalía General de la Nacíon, mais à ce jour Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune enquête.

Depuis juin 2006, Iván Cepeda bénéficie de mesures de protection à titre de précaution ordonnées par l'OEA et de mesures de protection gouvernementales. En novembre 2006, l'OEA a de nouveau demandé que des mesures de sécurité soient prises pour assurer la protection de 17 membres de la section du MOVICE dans le département de Sucre.

D'autres membres de cette section ont également été menacés et des membres d'autres départements ont été attaqués. Le 5 juillet 2008, John Fredy Correa Falla, un membre du MOVICE et du CPDH du département de Caldas, a été tué par quatre hommes armés à moto.

# PASSEZ À L'ACTION

**VEUILLEZ ÉCRIRE AUX AUTORITÉS COLOMBIENNES :**

■ soulignez l'importante contribution des membres du MOVICE dans la lutte contre l'impunité et en faveur du respect du droit à la vérité, à la justice et aux réparations pour les victimes de violations des droits humains ;

■ dites-vous gravement préoccupé par la sécurité des membres du MOVICE et exhortez les autorités à prendre des mesures efficaces afin de les protéger, en respectant rigoureusement les souhaits de ces personnes ;

■ exprimez votre profonde inquiétude concernant les déclarations publiques de responsables du gouvernement qualifiant les militants et les défenseurs des droits humains d'« éléments subversifs » et demandez aux autorités de cesser de faire de telles déclarations ;

■ exigez l'ouverture immédiate d'enquêtes exhaustives et efficaces sur les homicides, les menaces, les agressions et les actes de harcèlement dont ont été victimes des membres du MOVICE, et réclamez que tous les responsables présumés soient rapidement traduits en justice ;

■ rappelez aux autorités qu'elles ont l'obligation, en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, de reconnaître la légitimité des activités des défenseurs des droits humains, ainsi que leur droit à mener leurs activités sans restriction ni crainte de représailles.

**ENVOYEZ VOS APPELS À :**

Président de la République
Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez
Presidente de la República,
Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-2
Bogotá, Colombie
Fax : +57 1 337 5890
Formule d'appel : Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président de la République,

Procureur général
Dr. Mario Germán Iguarán Arana
Fiscal General de la Nación, Fiscalía General de la Nación
Diagonal 22B (Av. Luis Carlos Galán No. 52-01) Bloque C, Piso 4
Bogotá, Colombie
Fax : +57 1 570 2000 (un message préenregistré en espagnol vous indique alors de composer le numéro 2017)
Formule d'appel : Estimado Sr. Fiscal, / Monsieur le Procureur général,

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

AMNESTY INTERNATIONAL

**Amnesty International** est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Octobre 2008
Index : AMR 23/031/2008

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org